

Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant l'exploitation minière

13 avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Préambule

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. En effet, il est primordial d'éviter une augmentation importante de personnes infectées, hospitalisées ou aux soins intensifs, ou de décès.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour s'assurer d'un contrôle de la COVID-19 au Québec. Le non-respect de ces conditions pourrait mener à une augmentation importante des cas et par le fait même à la possibilité de revoir la stratégie de réouverture des milieux de travail (nombre, type de milieux, mesures de distanciation et de protection exigées) afin de rétablir l'équilibre et d'assurer la pérennité du système de santé. Ces conditions sont énoncées ici : [Conditions nécessaires au maintien des services essentiels et à l'ouverture progressive des autres milieux de travail.](#)

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent aussi dans le secteur de la construction, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

Une attention particulière doit être donnée aux travailleuses enceintes et travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immonudeprimes-covid19>
- https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19>

Particularités du travail minier en situation de pandémie de Coronavirus

Un des principaux enjeux de la reprise des activités d'exploitation des mines est que plusieurs établissements font appel à des travailleurs provenant de l'extérieur (de la ville, de la région et parfois du pays). Certaines entreprises utilisent le *fly in/fly out* ou le *drive in/drive out* ou le train pour déplacer les travailleurs provenant de l'extérieur vers les lieux de travail. Il faut aussi souligner que plusieurs établissements miniers se situent dans des régions faisant l'objet d'une fermeture (ex. : Abitibi, Côte-Nord, Nord-du-Québec).

Les travailleurs provenant de l'extérieur sont habituellement hébergés dans des installations comportant des aires communes (aires de repas, aires de repos, installations sanitaires et partage de chambre). Ces conditions peuvent favoriser la transmission des virus.

Les interactions prolongées (activités de travail, hébergement) entre travailleurs provenant de différentes régions du Québec, où l'intensité de la transmission peut varier (de faible à importante), sont propices à des éclosions en milieu de travail et aussi éventuellement dans la communauté d'origine des travailleurs, en considérant la période d'incubation, la transmission pré symptomatique et la transmission par les cas asymptomatiques.

Également, il faut considérer que la majorité des établissements miniers est située en régions éloignées ou isolées. La capacité de ces milieux à effectuer des tests de COVID-19, à prendre en charge les cas de COVID-19 qui nécessiteraient des soins, à respecter les consignes d'isolement et procéder aux évacuations, lorsqu'indiquées, peut s'avérer un enjeu.

Pour tout ce qui concerne l'impact de la réouverture d'un milieu de travail sur la ou les communautés de la région, se référer à la direction de santé publique de cette région.

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat ou du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail avoir une procédure permettant :
 - D'isoler le travailleur dans un local en attendant de le retourner à son domicile ou à sa chambre (FIFO-DIDO)
 - De lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible ou un couvre-visage. Si le travailleur porte un APR au moment du début des symptômes, il peut le conserver jusqu'à son isolement.
 - Appeler le 1-877-644-4545.
 - Pour les FIFO-DIDO, prévoir une évacuation selon les recommandations obtenues par la ligne téléphonique COVID (1-877-644-4545).
 - Identifier les contacts à risque élevé ou modéré et les isoler jusqu'à l'obtention des résultats du test du travailleur symptomatique (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>). Dans l'éventualité d'un test positif, la santé publique effectuera une enquête et communiquera avec les contacts pour déterminer les conduites à tenir.
 - Les règles d'isolement doivent s'appliquer de façon stricte tant pour les travailleurs locaux que pour les travailleurs venant de l'extérieur (FIFO-DIDO).
- 3) Mettre en place un système de triage strict :
 - Un questionnaire sur les symptômes doit être passé avant le départ vers la région minière pour les travailleurs de l'extérieur (voir la fiche : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>) et avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
 - La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre.
 - La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs.

- La prise d'antipyrétiques (ex. : acétaminophène; Ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats.
 - Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
 - Il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants et masque de procédure) le personnel qui prend la température
- 4) Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - Utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
 - Tous les travailleurs doivent avoir la possibilité de minimalement se laver les mains avant l'entrée et la sortie de la mine, avant de manger, avant la pause et lors du passage aux toilettes.
- 5) Respecter l'**étiquette respiratoire** (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- 6) Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention pour la COVID-19 :
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.
 - Des formations générales et spécifiques peuvent être données. Par exemple :
 - <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/gestion-cas-contacts>
- 7) Favoriser les mesures de distanciation physique (ex. : télétravail, barrières physiques), éviter les contacts physiques directs (ex. : poignées de mains, accolades) et, dans la mesure du possible, faire respecter une distance de deux mètres entre les personnes dans les aires communes et les aires de production de la mine.
- Réduire les activités aux opérations minières jugées essentielles excluant ainsi les travaux de développement et d'exploration.
 - Maintenir le nombre de travailleurs au minimum requis.
 - Installer des barrières physiques dans les situations indiquées où c'est possible (ex. : vitres, Plexiglas).
 - Si des travailleurs doivent travailler de manière étroite, éviter tout contact peau à peau et si un tel contact survient, laver ou désinfecter (solution hydroalcoolique) la zone touchée le plus rapidement possible.
 - Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes afin d'éviter la multiplication des contacts.
 - Interdire tout rassemblement.
 - Réduire la fréquence et la durée des réunions en présence au minimum nécessaire, tout en limitant à 10 le nombre de personnes présentes dans un espace suffisamment grand pour respecter la distance de deux mètres entre les individus. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéos préenregistrés, etc.

- Apporter le moins d'objets personnels possible sur le site.
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

- Espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée de la mine, aires de repas et de pauses, quai de la cage pour mines souterraines, vestiaires) :
 - Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
 - Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.
 - Des solutions hydroalcooliques devraient être mises à disposition sur le site et dans les salles de repos et de repas en évitant de les mettre dans les espaces agissant comme goulot d'étranglement (pour ne pas créer un engorgement plus grand).
- **Cages :**
 - Réduire minimalement de moitié le nombre de travailleurs par voyage.
 - Dans la mesure du possible, respecter la distance de deux mètres entre chacun.
 - Éviter les face à face.
- **Périodes de repas :**
 - Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
 - Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
 - Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
 - Faire manger ensemble les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.
 - Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
 - Ne pas partager de la nourriture.
 - Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- **Pauses :**
 - Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). Au besoin, décaler l'horaire des pauses.
 - Ne pas partager d'objets, ni ne nourriture (ex. : cigarette, tasse de café, etc.).
 - Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes.
- **Vestiaires :**
 - Restreindre l'utilisation du vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps;
 - Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires
 - Ne pas partager d'objets (ex. : shampoing).

8) S'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres en tout temps, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, **apporter des adaptations** telles que :

Dans tous les cas :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>.

Et

- **Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR) et une protection oculaire**, ceux-ci seront protégés s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :
 - Éviter tout contact physique.
 - Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.
 - Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire¹ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.
 - L'utilisation des APR doit se faire dans le cadre d'un programme de protection respiratoire.
- **Pour les tâches effectuées à moins de deux mètres pour lesquelles un APR n'est habituellement pas requis :**
 - Réorganiser le travail afin de diminuer le nombre de travailleurs et viser une distance d'au moins deux mètres entre chacun d'eux lorsque possible.
 - Si applicable, installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs.
 - Dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques, il faut :
 - Privilégier des petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions.
 - Conserver la même position lors des tâches autant que possible.
 - Éviter de partager les outils, les équipements et tout autre objet personnel.
 - Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement.
- Si les tâches nécessitent absolument d'être **à moins de deux mètres** d'une autre personne ou plus pour une **période de plus de 15 minutes sans barrière physique :**
 - Le port du masque de procédure (chirurgical) ou d'un APR² et de lunettes de protection (protection oculaire) ou le port d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés.
 - Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visières ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).
 - Avant de sortir de la zone de travail :

¹ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

² S'il y a difficulté de se procurer des masques de procédure (chirurgicaux), étant donné que le secteur minier dispose déjà de plusieurs APR, ceux-ci pourraient être utilisés.

- Retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire³ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.
- **Véhicules transportant des travailleurs à l'intérieur du site minier :**
 - Si possible, privilégier le transport individuel
 - Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes véhicules et aux mêmes endroits pour chaque transport, lorsque possible.
 - Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
 - Nettoyer le véhicule après chaque utilisation.
 - **Véhicules de fonction et machinerie lourde** où sont assis deux travailleurs ou plus, à moins de 2 mètres les uns des autres :
 - Privilégier des équipes stables dans un même véhicule ou machinerie pour éviter la multiplication des interactions.
 - Conserver la même position, conducteur (opérateur) ou co-pilote (assistant), pour tout le quart de travail, autant que possible.
 - Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tels que micro, porte-voix, etc.).
 - Nettoyer le tableau de bord, le volant, les manettes, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec des lingettes pré imbibées ou avec les produits de nettoyage habituels régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation des opérateurs et assistants devient nécessaire.

9) **Nettoyage et désinfection** avec les produits habituellement utilisés. Pour plus de détails, vous référer aux fiches suivantes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces> et <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.htm>

- **Pour les surfaces fréquemment touchées** : (cages, poignées de porte, consoles, matériel informatique, équipement de communication, etc.) nettoyer à chaque quart de travail, ou au besoin lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail ou lorsque visiblement souillées.
- **Pour les installations sanitaires et des vestiaires** : nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, comptoirs, robinet, cases) et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.
- **Pour les salles à manger** : nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées (réfrigérateurs, micro-ondes, tables, comptoirs, robinet) et désinfecter la salle à manger après chaque repas.
- **Pour les outils et équipements de travail** : à la fin de chaque quart de travail, nettoyer les outils et équipements de travail partagés avec.

³ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

- **Pour les véhicules de fonction et la machinerie lourde** : procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage. Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, manettes, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.

10) La pratique habituelle de porter des gants de travail doit être maintenue.

- Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés.
- Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.

11) Procéder au nettoyage des vêtements de travail et des gants quotidiennement, ou sinon, le plus fréquemment possible, selon les procédures habituelles et s'assurer d'un séchage adéquat. S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

12) Manutention (réception et expédition) de la marchandise :

- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.

13) Secouristes en milieu de travail et personnel médical :

Pour les secouristes concernant les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :

En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique, les secouristes doivent suivre les directives de la Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence.

https://www.urgences-sante.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/BC-SPU-COVID19-Chaine-de-survie_2020-04-02.pdf

Pour le personnel médical :

Appliquer les mesures recommandées dans les documents suivants : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-covid19> <https://www.inspq.qc.ca/publications/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-covid19>

14) Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>.

15) Mesures à prendre pour le transport vers le site minier, le Fly in – Fly-out, le Drive in – Drive out et l'hébergement (se référer minimalement à la fiche : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>).

A. Transport vers le site minier

(1) Pour le transport quotidien de l'hébergement au site minier (autobus, train, voiture)

- Le co-voiturage en voiture est déconseillé (favoriser le transport individuel).
- Pour le transport collectif : procéder au triage des travailleurs symptomatiques avant l'embarquement.
- Réduire le nombre de travailleurs par véhicule de façon à respecter la distance de deux mètres entre chacun. Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure aux travailleurs ou un APR⁴.
- Interdire la nourriture.
- Nettoyer le véhicule entre chaque transport.

(2) Pour le transport collectif des travailleurs extérieurs (FIFO-DIDO)

- Exclure les travailleurs de 65 ans et plus du *fly-in fly-out*.
- Procéder au triage des travailleurs symptomatiques avant l'embarquement.
- Réduire le nombre de travailleurs afin de respecter la distance de deux mètres. Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure aux travailleurs.
- Interdire la nourriture dans le transport.
- S'assurer le moyen de transport (avion, train, autobus, etc.) soit nettoyé et désinfecté entre chaque transport.
- Prévoir un espace isolé qui respecte la distance de deux mètres dans le cas où un travailleur développerait des symptômes durant le transport.

B. Hébergement

- Respecter la distanciation physique de deux mètres partout et en tout temps;

(1) Entretien des chambres et des dortoirs

- Si possible, favoriser à ce que chaque travailleur nettoie son espace personnel.
- Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun usager ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être à 2 mètres de distance.
- Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés.
- Entre les usagers de la chambre ou du dortoir, procéder à un nettoyage complet de la chambre et une désinfection de la salle de bain après le nettoyage. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

Si un travailleur a des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat ou du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182> :

- Ne pas procéder à l'entretien de la chambre et procurer au travailleur le matériel nécessaire pour s'en charger lorsque c'est possible, et **après le départ du travailleur** :
 - Fermer la chambre et attendre au moins trois heures, et si possible 24 heures, avant de commencer le nettoyage et la désinfection. Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone.
 - Les mêmes produits nettoyants et désinfectants peuvent être utilisés pour effectuer les tâches de nettoyage. Nettoyer selon les spécifications du fabricant.

⁴ S'il y a difficulté de se procurer des masques de procédure (chirurgicaux), étant donné que le secteur minier dispose déjà de plusieurs APR, ceux-ci pourraient être utilisés.

- Pour les surfaces poreuses, telles que tapis et rideaux, éliminer toute contamination visible, lorsque présente, et nettoyer avec les nettoyants appropriés indiqués pour une utilisation sur ces surfaces. Après le nettoyage, si les articles peuvent être lavés, les laver conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles puis les faire sécher complètement par la suite.
- Les mouchoirs de papier et le matériel jetable utilisés par la personne doivent être jetés dans un sac fermé, puis déposé dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des ordures.

Mesures de protection pour procéder au nettoyage

- Les mêmes mesures de protection du personnel d'entretien s'appliquent qu'il y ait eu ou non une personne atteinte de la COVID-19 dans la chambre.
- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés.
- Éviter de porter les mains gantées au visage.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent et séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.

(2) Périodes des repas

- Voir la section 7 - Périodes de repas.
- **Pour le personnel en contact avec les aliments**
 - Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de main fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
 - Les employés manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que de la toux et des éternuements.
 - La vaisselle et les ustensiles utilisés par la clientèle devraient être lavés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel. L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
 - Pour plus d'informations :
https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx

(3) Mesures de protection pour le personnel œuvrant à la buanderie

- Si un travailleur a des symptômes suggestifs de la COVID-19 :
 - Placer les tissus souillés (ex. : draps, serviettes, vêtements) par des liquides biologiques (sécrétions buccales ou respiratoires, selles) dans un sac imperméable.
 - Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de placer le linge dans la laveuse.
 - Porter des vêtements longs et des gants. Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec ce linge contaminé.
 - Le linge peut être lavé avec celui des autres clients, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.
- Pour les autres travailleurs, les mesures habituelles s'appliquent.

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations de mesures de prévention concernant l'exploitation minière

13 avril 2020



AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2976